

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°25-613

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
7 place Ledru Rollin
Le 12 septembre 2025 - Déménagement**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Mr Julien GIROUX, demeurant 20 lieu-dit La Verrerie de la Pierre, 72440 COUDRECIEUX,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le déménagement de Mr et Mme GIROUX au n°7 de la place Ledru Rollin, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement le long de la même adresse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}—Le vendredi 12 septembre 2025, de 7h00 à 17h00, Mr et Mme GIROUX seront autorisés à occuper le domaine public sur la valeur de 2 emplacements matérialisés et consécutifs (emplacements « arrêt minute ») situés au pied du n°7 de la place Ledru Rollin, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un déménagement.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit sur ces emplacements durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par les demandeurs.

Mr et Mme GIROUX doivent :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 9 septembre 2025

Le Maire,
Didier REVEAU

